

DUCTEUR
ÉAL

38 1/2 la livre.
38 1/2 la livre.
37 1/2 la livre.
36 1/2 la livre.
Coloré
15 1/2 la livre
17 1/2 la livre.
18 1/2 la livre.
\$16.00 la tonne.
\$15.00 la tonne.
\$14.00 la tonne.
60 la douzaine
52 la douzaine
35 la douzaine
45 la douzaine

Archés de:

ités, de-
ferme.
7.00
6.00
5.50
6.00
5.50
5.50
5.00
4.50
8.50
8.00
7.50
8.50
7.50
8.00
7.00
6.50
6.00
7.00
6.50
3.50
3.25
3.50
3.25
3.75
3.50
3.25
3.75
80 lbs... .90
No 1... .275
age, Globe
3.50
age, Globe,
3.00
4.25
2.50
o 1... .375
o 1... .750

Service spécial du Bulletin de la Ferme
CONSULTATIONS LÉGALES
Par ROCHETTE & ROCHETTE, Avocats
J. Abel Rochette, C. R. Paul Rochette, L. L. L.

TRÈS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avis sont consultatifs et ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui régissent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avis sont consultatifs et peuvent exiger des honoraires.

FAUSSES ACCUSATIONS PAR UN MINEUR. (Réponse à M. V.)—Q. Il y a quelque temps j'ai des tomates de volées. J'ai fait venir les voleurs, mais ne leur ai rien fait. L'un d'eux a dit devant plusieurs personnes que j'avais volé un ange dans le grand de son père. Ce dernier riant avec son père, et il est mineur. Puis-je revenir contre le père pour cela? Je suis ouvrier et syndic de beurrier et une telle accusation peut me faire perdre beaucoup de confiance.

R. Le père n'est responsable du dommage causé par son enfant mineur que dans les cas où il ne peut prouver qu'il n'a pas pu empêcher le fait qui a causé le dommage. Aussi, pour appliquer cette règle à votre cas particulier, pour que vous ayez un recours contre le père pour les propos de son fils contre vous, vous devez prouver que le père était présent et qu'il n'a pas dit ni rien fait pour empêcher son fils de parler comme il l'a fait; ou encore qu'il a su la chose, et qu'il n'a rien fait pour empêcher son fils de parler comme il l'a fait, et qu'il n'a pas approuvé ou encouragé son fils dans le même sens.

ÉTENDUE DE L'OBLIGATION DE LA CAUTION.—(Réponse à J. O. T.)—Q. J'ai vendu un magasin de commerce à un garçon à tant par année. Le père du garçon a hypothéqué sa terre pour garantir le paiement de la dette. Aujourd'hui, le garçon est failli, et il reste un certain montant non encore payé. Puis-je exiger du père qu'il me paie immédiatement la balance due, ou si la caution doit payer tant par année, comme faisait le garçon?

R. Le cautionnement est l'acte par lequel une personne s'engage à remplir l'obligation d'une autre dans le cas où celle-ci ne la remplirait pas. Le cautionnement ne peut excéder ce qui est dû par le débiteur, ni être contracté sous des conditions plus onéreuses. C'est là la loi, et cela prouve que vous ne pouvez exiger plus du père que vous auriez été en droit d'exiger du fils. Le père ne peut donc tenu lui-même que de vous payer tant par année, comme le fils s'était engagé à le faire.

ÉVALUATION MUNICIPALE.—(Réponse à L. L.)—Q. Un Conseil Municipal a-t-il le droit d'évaluer un magasin plus cher qu'une maison livrée, à cause de son commerce?

R. La loi dit que l'évaluation doit être basée sur la valeur réelle des propriétés. L'interprétation donnée à ces mots "valeur réelle" par les tribunaux, est sa valeur commerciale et marchande.

Une propriété peut avoir une valeur commerciale et marchande plus grande par suite de sa situation ou du commerce qui y est exercé. Les estimations peuvent donc, pour ces raisons, donner une valeur plus élevée à une propriété dans laquelle se trouve un magasin.

RESPONSABILITÉ DE LA MORT D'UN CHEVAL.—(Réponse à J. C.)—Q. Nous étions trois dans une voiture; il faisait très noir. En parlant, l'un d'eux a dit qu'il y avait un cheval dans le chemin du roi. Comme j'étais dans le chemin du roi, j'en rencontre un autre cheval. Et une de mes menottes a percé l'autre cheval qui est mort une demi-heure plus tard.

Je vous demande si mon fiancé et moi nous sommes responsables de la mort de ce cheval. Si oui, comment puis-je le faire payer? Le cheval mort était aveugle de l'œil droit. Après l'accident, je suis allé le reconduire, et j'ai entré le cheval dans ma grange.

Quels sont mes droits si cet homme veut me faire payer le cheval? Si cet homme a le droit de se faire payer son cheval, puis-je lui réclamer le voyage que j'ai fait pour aller le reconduire, pour avoir entré son cheval chez moi, pour l'avoir entré, et puis-je réclamer un loyer pour sa voiture et son attelage qui sont restés chez moi?

R. Tout dépend des circonstances. C'est celui qui a fait la faute qui doit porter la responsabilité. Si le propriétaire du cheval frappé par la voiture se trouvait de son côté du chemin, et qu'il n'aurait pas eu de raison pour entrer l'accident, il a un recours contre vous.

Le fait d'avoir accéléré la marche de son cheval pouvait être une mesure de prudence. Nous ne pouvons, avec les faits que vous nous exposez, apprécier cette affaire avec sûreté. Comme nous le voyons plus haut, tout dépend des circonstances qui entouraient l'accident.

Vous ne pouvez exiger aucun paiement pour aller reconduire le propriétaire du cheval, ni pour avoir entré le cheval. Vous ne pouvez non plus exiger un loyer pour sa voiture et son attelage. Ce sont des choses de courtoisie et de services que l'on rencontre fréquemment en pareil cas, et pour lesquels vous n'avez probablement pas l'intention de vous faire payer. Ils peuvent aussi être une présomption que vous vous considérez en défaut.

CORS
Soulagés en 2 minutes

Une goutte ou deux de l'Extracteur de cors de Putnam, et la douleur est disparue. Soulagement presque instantané. Enlever les cors avec le PUTNAM'S est si facile, si facile et sans douleur—que des milliers ont usage de ce merveilleux médicament et déclarent que c'est le meilleur. Ne souffrez plus longtemps, employez Putnam's corn Extractor, qui donne sûrement soulagement à ceux qui souffrent de cors douloureux. En vente dans toutes les pharmacies.

Bulletin de la Ferme

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS

DES MEUX OUTILLÉS DE LA VILLE

Nous pouvons exécuter tous genres d'impressions tels que: Brochures—Rapports—Factures—Catalogues—En-têtes de Lettres—Circulaires—Enveloppes—Factures—Etc.—Etc.

LE SOLEIL LITTE
(Département de l'Imprimerie)

RECOURS D'UN CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉBOURSES FAITS POUR L'INTELLIGENCE D'UN ALIÉNÉ.—(Réponse à A. D.)—Q. La Corporation Municipale a fait interner un de ses citoyens dans un asile maintenu par le Gouvernement.

La Corporation a-t-elle un recours contre ce dernier? Maintenant il est revenu à la santé. Il a quitté la place et travaille à salaire dans un autre endroit.

La Municipalité doit-elle payer seule le plein montant des déboursés qu'elle a faits? Quel serait le meilleur moyen à prendre pour se faire rembourser?

R. Vous pouvez prendre un jugement contre lui et saisir ses gages, peu importe qu'il demeure encore dans votre municipalité ou ailleurs.

QUEL RECOURS POUR UN ENGAGEMENT CANCELLE?—(Réponse à R. M.)—Q. Un homme m'a engagé pour faire la cuisine pour l'hiver. J'ai eu un engagement pour une compagnie, et il m'a pressé de descendre. Comme j'étais engagé pour lui, j'ai refusé trois engagements.

Après avoir laissé la compagnie, je suis allé le voir, et il m'a dit de monter pour le 10 octobre. Le lendemain il m'envoie dire qu'il avait tout perdu ses hommes et qu'il était prêt à s'engager comme jobber. C'est sa femme qui me remplace pour la cuisine.

Il m'a fait perdre plusieurs engagements. J'étais engagé sans papier, mais j'ai plusieurs témoins. Ai-je le droit de lui charger un dommage?

R. Pourvu que vous puissiez prouver votre engagement, vous avez un recours contre celui qui vous a engagé pour tout le temps durant lequel vous serez sans ouvrage, et pour les montants pour lesquels vous étiez engagé. Entre-temps, vous devez faire votre possible pour vous procurer de l'ouvrage, mais aussi longtemps que vous n'en trouvez pas, vous avez votre recours contre lui.

Et si vous en trouvez, et qu'il vous réclame la différence, et ce pour tout le temps de votre engagement.

intéressés annuellement, un mois après échéance, et dans le cas où il commettrait des dégradations sur le dit terrain et bâtiments, et à défaut d'avoir effectué le remboursement de la somme de \$500.00 et intérêts dans le délai et de la manière ci-dessus fixés, dans chacun des cas, il sera déchu de plein droit de la faculté de réméré, et le dit acquéreur demeurera propriétaire incommutable du dit terrain et bâtiments, et présentement vendus, sans qu'il soit besoin d'observer aucune formalité judiciaire quelconque.

Que devrais-je faire maintenant? Dois-je lui écrire une lettre recommandée pour le paiement de mes intérêts? Je lui ai écrit une lettre ordinaire sans réponse.

Comment prendre possession de la propriété au cas où celui-ci refuserait de la livrer et de la quitter.

R. Si votre acte mentionne l'endroit où les paiements devront se faire, et que le vendeur a réméré ne s'y soit pas présenté pour faire ses paiements, à la date fixée, il se trouve par le fait même en demeure, et vous êtes entré dans votre droit de propriété.

Si cette clause ne s'y trouve pas, vous seriez tenu de faire la demande de paiement au domicile du vendeur.

Envoyez-lui de vous remettre la possession du dit terrain, et que si vous n'avez pas l'obligation de prendre une action contre lui, s'il s'y refuse, vous n'avez plus qu'à procéder en justice.

Vous ferez bien de faire enregistrer votre lettre pour prouver que vous avez fait la mise en demeure. Cette formalité pourra vous être utile pour obtenir les frais contre lui.

RAFFLE-LOTÉRIE.—(Réponse à J. O. L. L.)—Q. J'ai mis en raffle, il y a 5 ou 6 ans, un article, et comme je ne prévoyais pas qu'une loi serait établie pour faire faire le tirage.

Vous levez donc me dire à qui m'adresser pour obtenir sans frais la permission de faire ce tirage, afin de remettre l'article à qui de droit?

R. La loi défend les loteries du genre de celle que vous avez entreprise. Elle ne les permet que pour les œuvres charitables et religieuses, telles que bazars, etc., et la permission doit alors être obtenue des autorités compétentes.

La violation de la loi sur ce sujet rend possible d'emprisonnement. Nous ne pouvons donc pas conseiller de raffler ce phonographe, et nous ne voyons personne qui pourrait vous donner la permission de le faire.

Si vous décidez d'en rester là avec cette raffle, il vous restera l'obligation de remettre aux intéressés le produit des billets que vous leur avez vendus.

PERMIS DE CHASSER LES ANIMAUX A FOURRURES.—(Réponse à O. F.)—Q. Je voudrais savoir si un chasseur peut faire étamer ses fourrures par le garde-chasse ou s'il lui faut une licence?

R. Toute personne qui fait le commerce de four-

tures, chasse ou fait chasser, doit faire une déclaration au ministre des terres et forêts, contenant son nom, sa place d'affaires, le lieu où sont ses fourrures, etc.

Sur réception de cette déclaration et d'une somme que fixe le lieutenant-gouverneur en Conseil, le ministre peut émettre un permis vous autorisant à chasser.

VENTE D'UN ANIMAL A UN BOUCHER.—(Réponse à J. D. M.)—Q. Je suis boucher et je paie licence au Conseil Municipal. Au cours d'août, je rencontrai un certain monsieur qui me vendit un bœuf pour \$45.00. J'ai voulu lui payer immédiatement, mais il refusa. Aujourd'hui, ce monsieur tue son animal et le vend en parcourant la paroisse, et me fait perdre pour \$20.00; vu que je vendais le jour même et que je n'en étais pas informé.

Quel recours ai-je, et secondement un particulier a-t-il le droit de vendre dans la paroisse sans licence?

R. Vos renseignements sont insuffisants pour nous faire comprendre sûrement votre question. Nous sur posons, cependant, que la personne en question après vous avoir vendu un bœuf, l'a gardé, tué et vendu dans votre municipalité.

Si c'est le cas, vous avez un recours contre lui, si ce défaut de livraison de bœuf vous a fait encourir des dommages.

Vous n'avez pas de recours contre lui parce qu'il a vendu sa viande dans la paroisse, à vos clients, et que vous en avez subi des dommages.

S'il était tenu d'avoir une licence, il est devenu passible de l'amende édictée ou imposée par le règlement imposant l'obligation de prendre une licence.

DONATION ENTRE VIFS.—(Réponse à F. P.)—Q. Vous trouvez ci-inclus une copie du contrat dont je vous demande quelques explications. Est-ce que j'ai droit au surplus du prix d'achat, car c'est moi par mon travail qui aidonné une valeur de \$5000.00?

Est-ce que j'ai droit à un salaire depuis la date d'achat à venir jusqu'au jour de l'achat? Est-ce que par ce contrat je suis complètement exclu de la communauté?

J'avais une terre dans une autre place que j'ai vendue à ma sœur P. P., pour le prix de six cents piastres et avec cet argent elle m'a acheté cette terre à un même prix et par le contrat elle l'a mise au nom de ma femme J. B., pour une raison dont elle n'a jamais pu donner de preuve.

L'hiver dernier, ma femme a intenté un procès contre moi pour se disant que ses biens étaient dans un danger imminent et mal administrés et alors j'ai obtenu de la Cour gain de cause et l'action a été renvoyée à ses frais.

Est-ce que je pourrais obtenir par la Cour le droit de vendre sans sa permission avec le jugement que j'ai eu et dont je vous envoie.

Est-ce qu'on peut faire annuler ce contrat pour les causes ci-dessus mentionnées vu que par ce jugement la Cour m'a donné le plein droit d'administration.

Je peux donner des preuves que ma femme n'est pas capable d'administrer aucune chose.

R. Votre épouse, en vertu de l'acte de donation dont nous avons pris connaissance, est devenue propriétaire de la terre en question. Cette terre n'est pas dans la communauté de biens existant entre vous et elle-même; elle est en propre de votre femme.

L'action prise par celle-ci entre vous n'apparaît pas avoir été renvoyée. La copie de jugement que vous joignez à votre lettre démontre simplement que le juge a obligé votre épouse à vous fournir des détails sur les allégations de son action. Des que ces détails seront fournis, la cause continuera. Du moins, il faut en penser ainsi d'après le jugement rendu sur la motion faite par votre avocat.

Vous ne pouvez rien exiger de votre épouse pour la plus valeur que votre administration a donnée à la terre. Vous n'avez fait que votre devoir en administrant avec sagesse la propriété de votre épouse.

Vous ne pouvez, non plus, obtenir de la Cour la permission de vendre ou faire vendre la terre en question.

Si votre épouse est incapable d'administrer ses affaires elle-même, sa propriété, pour des raisons qui permettent l'interdiction, vous pourriez la faire interdire et vous faire nommer son curateur. L'interdiction n'est accordée que dans des cas spéciaux fixés par la loi.

QUE FAIRE POUR QU'A LA MORT D'UN DES ÉPOUX, LES ENFANTS N'ENTRENT PAS EN PARTAGE.—(Réponse à E. F.)—Q. Pourriez-vous me dire quel serait le meilleur moyen de faire des papiers entre l'homme et la femme qui n'ont pas de contrat de mariage, pour qu'après la mort de l'un, les enfants n'entrent pas dans le partage?

R. Vous n'avez qu'à faire chacun un testament l'un en faveur de l'autre. Le mari en faveur de sa femme, celle-ci en faveur de son mari. De la sorte, vous me dire quel serait le meilleur moyen de faire des papiers, laquelle autrement retournerait pour partie aux enfants.

(suite à la page 1120)